



AVIS PUBLIC

Rôle d'évaluation triennal
2024-2025-2026
3^e exercice

Avis Public est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Célestin sera, en 2026, en vigueur pour son troisième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal (510, rue Marquis), durant les heures d'ouverture régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé:

M.R.C. de Nicolet-Yamaska
257-1, rue de Mgr-Courchesne
Nicolet (Québec) J3T 2C1
Téléphone : (819) 519-2997

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué, disponible également sur le site internet de la MRC à l'adresse suivante : <https://mrcnicolet-yamaska.qc.ca/fr/administration-services-techniques/services-techniques/evaluation-fonciere> ;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 2024-06 de la M.R.C. de Nicolet-Yamaska et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Saint-Célestin, ce 15^e jour de septembre 2025.


Stéphanie Hinse

Directrice générale et greffière-trésorière